

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 23 AVRIL 2009**

COMPTE RENDU

Etaient présents : Mme ALBERT Claire, Mme ALQUIER Nicole (remplaçante de M. CATALA Claude), M. ANZALONE Michel, M. AUDOUBERT Michel, M. BARBERO Michel, Mme BASSO Thérèse, M. BEDEL Philippe, M. BENAC Claude, M. BENAZET Paul, M. BOIX Jean Pierre, Mme BOUFFARTIGUE Francine, M. BOURY Alain, Mme BRIAND Christine, M. BROS Bernard, Mme CANAL Marie Claude, M. CENA Pierre, M. CESAR Jean Claude, M. CHEVET Patrick, Mme COMA Marianne, M. CRABE Pierre, M. CROUZATIER Jean Marie, Mme DEDIEU CASTIES Françoise, M. DEGA Eric, M. DEJEAN Henri, Mme DELAVERGNE Evelyne, M. DORET Michel, Mme DUBREUIL Anne Cécile, M. ESQUIROL Jean Marc, Mme FAUSTINI Marie Claire, M. FERRAGE Pierre, M. GALY Maurice, M. GAY Jean Louis, Mme GAYE DELAPLANQUE Isabelle, Mme GILAMA Chantal, M. GOUAZE François, M. GRYCZA Daniel, M. HALIOUA Jean Louis, M. ICART Daniel, M. JOLIBERT Patrick, M. LABORDE Amédée, M. LABORDE Michel, M. LACAZE Yves, M. LECHEVALIER Yann, M. LEMASLE Patrick, Mme LIBERATI Josiane (remplaçante de M. COT Jean), Mme MALET Valérie, M. MICHEL Robert, M. PERILHE Yves (remplaçant de Mme VIDAL Jacqueline), M. PESSANT Christian, M. ROUGER Bernard, M. ROUJAS Gérard, M. RUQUET Adolphe, M. SEGUELA Jean Louis, M. SENECLAUSE Christian, M. SEVILLA Thierry, Mme SUZANNE Colette, M. TURREL Denis, M. VALETTE Claude, Mme VEZAT Maryse, M. VIEL Pierre (remplaçant de M. DELMAS Robert), M. VIGNES Michel

Etaient Excusés : M. BOUVIER Claude, M. CARRERE Gérard, Mme CASSIER Michèle, M. CATALA Claude, M. COLOMBIER Marc, M. COT Jean, M. CRAMPAGNE Stéphane, M. DELMAS Robert, M. DEVIC Henri, Mme DUPONT Michèle, Mme GREGOIRE Anne Marie, M. HELLE Guy, Mme MAITRE Nadia, M. NAYLIES Charles, Mlle TEMPESTA Marie Caroline, M. THIBAUD Gérard, Mme VIDAL Jacqueline, M. VINCENT Norbert, M. YZARD Didier

Secrétaire de séance : Mme DEDIEU CASTIES Françoise

Monsieur LEMASLE excuse et remplace Monsieur le Président HELLE, empêché pour raison de santé.

Monsieur le Président propose Mme DEDIEU CASTIES comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande l'approbation du dernier Conseil Communautaire.

Il indique que lors de son intervention concernant la taxe professionnelle, il fallait retranscrire qu'il s'agissait du « 1^{er} ministre qui promettait que la compensation sera intégrale pour les collectivités au niveau du montant perçu aujourd'hui ».

Correction apportée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

INTERVENTION DE LA POSTE

Monsieur BOUDIERES représentant la Poste accompagné de Monsieur MARTY et Mme LABORDE viennent présenter le fonctionnement de la Poste.

Monsieur BOUDIERES explique que la Poste a 4 missions de base :

- assurer un service universel
- assurer le transport et la distribution de la presse
- assurer l'aménagement du territoire
- assurer l'accessibilité bancaire

Afin que le client soit plus satisfait, la Poste a créé un service « consommateur ».

Concernant les communes, il tient à préciser que le fait que les usagers aient une adresse précise, est important. En effet, cela permet une meilleure distribution notamment en cas de changement de facteur. Il rappelle par ailleurs que les communes sont compétentes pour attribuer des adresses précises avec numérotation de maisons. La Poste a, pour cela, créé un « Service National de l'adresse » qui aide les municipalités à mettre en place cela.

Monsieur le Président remercie Monsieur BOUDIERES et s'interroge sur les menaces de fermeture des bureaux de Poste. Il demande à Monsieur BOUDIERES d'appuyer le souhait de non fermeture des bureaux du Volvestre. Par ailleurs, il indique que certaines zones du Volvestre ne sont pas desservies régulièrement.

Monsieur BOUDIERES indique qu'il ne peut répondre à ces questions mais fera remonter l'information. Par contre, concernant les tournées, il se peut que certains facteurs soient malades et ne puissent être remplacés. Pour cela, les facteurs des 3 sites du Volvestre se complètent. C'est donc pour ça qu'il est demandé d'avoir des adresses les plus précises possible afin d'aider les remplaçants.

Monsieur le Président demande si une modification du tri postal est prévue sur le Volvestre.

Monsieur BOUDIERES indique qu'il n'y a aucune modification prévue. Cependant, un projet concernant la réorganisation des différents établissements du Volvestre est en cours. Mais il ne s'agit que d'une piste.

Monsieur PESSANT pense que Monsieur BOUDIERES est un homme courageux car il défend l'indéfendable. En effet, la Poste se désengage dans les villages ruraux. Il trouve inacceptable, que, sur la Poste de Carbonne, un jour de marché, un seul guichet soit ouvert. Le service rendu au public n'est pas de qualité.

Monsieur RUQUET rajoute qu'il a été découragé à la Poste de Rieux, en voyant une file d'attente qui n'avancait pas.

Monsieur SENECLAUSE s'interroge sur le fonctionnement des Postes en agence postale si la taxe professionnelle n'existe plus.

Monsieur BOUDIERES n'est pas en mesure de répondre mais en informera les services compétents.

Mme DEDIEU CASTIES lui indique par ailleurs, qu'un dysfonctionnement a eu lieu sur la commune de Lacaugne. En effet, des courriers envoyés le 10 avril ne sont toujours pas arrivés.

Monsieur BOUDIERES répond qu'il doit s'agir d'une anomalie. Sur 45 boîtes relevées par jour il est possible que cela se produise. Par contre, un système de flashage vient d'être mis en place afin de mieux contrôler les boîtes.

Monsieur SENECLAUSE tient tout de même à préciser que le facteur présent sur Montbrun Bocage effectue un très bon travail.

Pour conclure, Monsieur le Président résume que les élus aiment leur facteur et souhaitent ne plus attendre dans les bureaux de Poste. Il remercie par ailleurs Monsieur BOUDIERES et ses collègues pour leur présentation.

ECONOMIE

1. Adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre au pôle de compétitivité AGRIMIP

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BROS, Vice Président délégué à la zone d'activités Activestre.

Lors de la commission « Economie » du 18 mars 2009, M. Cédric Cabanes, PDG d'Agronutrition, a présenté le projet AGRIMIP et a débattu avec les membres de la commission de l'intérêt d'adhérer à une telle structure.

En premier lieu, M. Cabanes nous avait indiqué qu'il est, avec deux autres entreprises de la région, un des créateurs et fondateurs du pôle AGRIMIP. Pour la collectivité, il est indéniable que l'implication d'Agronutrition représente une réelle opportunité de développement économique. En effet, la Communauté de Communes a la chance d'avoir sur Activestre une entreprise qui a une réelle volonté de développer autour de son activité toute une stratégie ambitieuse.

Pour la commission « Economie » il est fondamental que la collectivité accompagne et participe à la croissance de cette entreprise.

L'adhésion à AGRIMIP ne ferait que renforcer ce lien étroit avec Agronutrition tout en permettant à la collectivité de participer activement au pôle de compétitivité et ainsi, pouvoir bénéficier d'informations qui permettront à Activestre de développer des projets ambitieux et structurants pour le territoire.

En second lieu, le développement d'un « complexe » agronomique, autour d'un tel pilier, permettrait au territoire, mais plus encore au Pays Sud Toulousain, d'envoyer un message fort et lisible à l'inter SCOT et ainsi d'œuvrer au desserrement de l'activité économique centrée principalement sur l'agglomération Toulousaine.

Le coût d'adhésion annuel est de 2 000 € HT

Aussi pour l'ensemble de ces motifs, la commission économie ainsi que le bureau se prononcent pour l'adhésion au pôle de compétitivité AGRIMIP.

Monsieur BROS précise qu'Agrimip est un pôle de compétitivité qui regroupe sur un même territoire des entreprises, des établissements d'enseignement supérieur et des centres de recherche publics ou privés. Ils ont vocation à créer une synergie entre les différents acteurs de la chaîne agro-alimentaire (grands groupes, PME innovantes, exploitants agricoles, établissements de formation et de recherche, etc.). Il pense qu'il est important d'y adhérer afin de répondre aux enjeux du SCOT (1 emploi / 3 habitants + desserrement de l'activité économique de Toulouse), de thématiser et développer Activestre, d'accompagner et participer au développement d'AGRONUTRITION (un des membres fondateurs du Pôle) et de pouvoir capter des projets.

Le pôle fonctionne avec 3 catégories : les adhérents (entreprises), le comité des financeurs et le comité des partenaires. Si la Communauté de Communes du Volvestre adhère, nous interviendrons en tant que membre du collège des partenaires.

Monsieur le Président rappelle le fait que la commission « Economie » et le Bureau ont émis un avis favorable à l'adhésion.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Monsieur LECHEVALIER demande quels sont les autres partenaires et ce que l'adhésion implique.

Monsieur BROS lui répond que les partenaires sont la Région, l'Etat, la Chambre d'Agriculture et que notre adhésion implique d'assister aux réunions du comité, de s'intégrer dans la démarche. Il précise toutefois que les partenaires n'ont qu'une voix consultative.

Monsieur RUQUET pense que ce n'est pas très clair et souhaite s'abstenir.

Monsieur le Président pense qu'il y a un intérêt économique si Agronutrition demande à ce que la Communauté de Communes du Volvestre adhère. Il ne souhaite pas pénaliser cette entreprise.

Monsieur BROS rajoute que l'objectif n'est pas de gérer Agrimip mais d'accompagner une entreprise présente sur notre zone.

Monsieur RUQUET pense que d'autres entreprises de la zone attendent peut être quelque chose de nous.

Monsieur le Président indique que le Pôle Agrimip est déjà créé.

Monsieur BROS pense que c'est une opportunité à saisir et que nous pouvons adhérer et faire le bilan dans un an.

Mme DEDIEU CASTIES indique également que le Pays du Sud Toulousain souhaite se positionner sur ce pôle de compétitivité. La participation d'Agronutrition à ce pôle est une opportunité à saisir.

Monsieur GAY n'était pas présent lors de la présentation d'Agrimip mais pense que cela mérite réflexion. En effet, tout ne va pas changer dans le Volvestre grâce à l'adhésion à Agrimip. Cependant, il est intéressant de s'engager sur 1 an et de faire le point ensuite.

Monsieur le Président pense qu'il faut montrer que la Communauté de Communes du Volvestre a une position dynamique.

Monsieur ROUJAS précise qu'il est important de donner le signal.

Monsieur SENECLAUSE tient à rajouter que l'agroalimentaire est en 2^{ème} place au niveau des emplois en Midi Pyrénées.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (2 abstentions) :

- D'adhérer au pôle de compétitivité AGRIMIP,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire et utile à ce dossier.

2. Achat parcelle sur Activestre par l'entreprise SOLEA

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BROS, Vice Président délégué à la zone d'activités Activestre.

Lors du Conseil du 26 février 2009, un projet d'hôtel avait été présenté aux élus et reçu un avis favorable sous réserve d'obtention des financements nécessaires.

L'entreprise SOLEA, désire donc se porter acquéreur de cette parcelle de 2 000 m², afin de finaliser son projet de développement, en début d'année 2010.

Ce projet vient compléter l'acquisition réalisée par l'entreprise de M. Montassier, courant 2007, d'un terrain de 3 060 m².

Ce projet va permettre ainsi à SOLEA d'être la deuxième centrale d'achat indépendante de luminaires en France. Le projet, dans un premier temps, devrait générer 2 à 3 emplois. M. Montassier, demande de pouvoir acquérir le terrain au prix de 10 €/m².

Le bureau souhaite que ce terrain soit vendu à 18 €/m².

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente de cette parcelle de 3060 m² avec la société SOLEA à 18 € HT/m²,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

PERSONNEL

3. Création de postes pour les crèches intercommunales

Monsieur le Président donne la parole à Mme VEZAT, Vice Présidente déléguée à la Petite Enfance.

Dans le cadre de la compétence « petite enfance », et notamment de l'ouverture prochaine de la crèche de Saint Sulpice sur Lèze, il convient de créer les postes suivants :

- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants territoriaux à temps complet :
- 6 postes d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe territoriaux à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires)

Etant donné que du personnel déjà en poste au sein des structures bénéficiera d'un changement d'affectation, les postes créés ci-dessus seront à pourvoir sur les différentes structures de la collectivité comme suit :

- 4 postes d'auxiliaire de puériculture sur la crèche de Carbonne à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture sur la crèche de Marqufave à temps complet
- 2 postes d'Educateur de jeunes enfants sur la crèche de St Sulpice sur Lèze à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture sur la crèche de St Sulpice sur Lèze à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet sur la crèche de St Sulpice sur Lèze à temps non complet (30 heures hebdomadaires)

Les agents recrutés seront attachés principalement à une structure mais seront également disponibles pour effectuer des remplacements dans les autres établissements en cas de besoin.

Toutefois, dans l'hypothèse où les publicités de vacance des postes s'avèreraient infructueuses auprès du public fonctionnaire, des non-titulaires seraient alors recrutés pour le poste d'éducateur de jeunes enfants et le poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

Mme VEZAT précise que la directrice, déjà recrutée, interviendra sur la nouvelle crèche de Rieux. En effet, lorsqu'une crèche accueille plus de 25 enfants, l'intervention d'une puéricultrice est nécessaire. Elle indique par ailleurs, que les recrutements auront lieu les 29 et 30 avril.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer les postes suivants :
 - o 4 postes d'auxiliaires de puériculture sur la crèche de Carbonne à temps complet
 - o 1 poste d'auxiliaire de puériculture sur la crèche de Marqufave à temps complet
 - o 2 postes d'Educateurs de jeunes enfants sur la crèche de St Sulpice sur Lèze à temps complet
 - o 1 poste d'auxiliaire de puériculture sur la crèche de St Sulpice sur Lèze à temps complet
 - o 2 postes d'adjoints techniques de 2ème classe à temps non complet sur la crèche de St Sulpice sur Lèze à temps non complet (30 heures hebdomadaires)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire et utile à ce dossier.

4. Mise en place de tournées de rattrapage de collecte de déchets ménagers du 8 mai 2009

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEJEAN, Vice Président délégué au Personnel.

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Communautaire avait décidé d'organiser des tournées de rattrapage pour les déchets ménagers afin de ne pas pénaliser les administrés du territoire, lorsque 2 jours fériés se trouvent à une semaine d'intervalle (noël et jour de l'an et 1er et 8 mai), et pour assurer la mission de service public de collecte.

Cette délibération s'appliquait à la fin de l'année 2008.

Le CTP, lors de sa séance du 15 décembre 2008 avait émis un avis favorable sur le principe de mise en place de tournées de rattrapage.

Au titre de 2009, et plus particulièrement pour la période de début mai 2009, le rattrapage sera organisé, sur proposition du personnel, le 8 mai 2009.

En compensation de cette journée de travail, et pour les agents concernés, les heures effectives de travail seront payées en jours fériés, en vertu du décret 2002-60 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires. L'article 8 de ce décret prévoit « l'heure supplémentaire est majorée de 100 % si elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié ».

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Monsieur ROUJAS tient à souligner que sur la commune de Peyssies, il n'y a pas eu de ramassage le lundi de Pâques et cela n'a pas été récupéré. Il se demande s'il ne serait pas possible que les communes qui ont 2 ramassages par semaine, dans des cas comme celui-là, n'en ait qu'un. Comme cela, les communes qui n'ont pas de ramassage prévu, récupèrent le 2^{ème} ramassage des autres communes. Cela permettrait au moins d'avoir un ramassage sur toutes les communes.

Monsieur GALY lui répond que le cas va se produire également sur Castagnac avec le jeudi de l'Ascension. Il comprend bien le problème mais lui répond qu'il est difficile d'organiser ces changements.

Monsieur PESSANT pense que ce sujet mérite réflexion mais que dans le cas de changement de tournées, il faut énormément communiquer.

Monsieur GALY répond que l'information est transmise aux mairies mais qu'il faut qu'elles jouent le jeu de transmettre cette information aux usagers. En effet, les grandes communes n'informent pas en porte à porte les administrés. Si la Communauté de Communes du Volvestre doit le faire, il y aura un coût.

Monsieur le Président demande que la commission « Environnement » travaille sur ce sujet.

Monsieur MICHEL tient à préciser que lors des rattrapages en décembre, cela a bien fonctionné et souligne par ailleurs que le Conseil Communautaire vient de voter au dernier conseil l'étude de l'optimisation des collectes. Cela sera donc étudié à ce moment là.

Monsieur ROUJAS s'en remet à la commission mais s'abstient concernant le travail un jour férié.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (2 abstentions) :

- de rémunérer les agents qui travailleront le vendredi 8 mai, en heures supplémentaires majorées des deux tiers pour un travail effectué un jour férié.

FONCTIONNEMENT

5. Eco-responsabilité des collectivités locales – Appel à intérêt

Monsieur le Président donne la parole à Mme DEDIEU CASTIES, Vice Présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire et au Développement Durable

En 2008, l'ARPE et l'ADEME, en collaboration avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la région Midi-Pyrénées ont élaboré une méthodologie destinée à accompagner les collectivités dans des démarches d'éco-responsabilité, l'objectif étant de réduire l'impact sur l'environnement lié à leur fonctionnement interne (énergie, eau, déchets, déplacements, achats, espaces verts, bruit, ...)

En 2009, il est prévu de diffuser plus largement cette démarche en s'appuyant sur une opération collectivité. Dans cette perspective, la collectivité s'engage à :

- désigner un correspondant « éco-responsabilité » au sein de la collectivité, en charge du pilotage de l'action,
- constituer un groupe projet au sein de leur collectivité,
- participer effectivement à l'opération collective,
- renseigner un tableau de bord de suivi dédié à l'éco-responsabilité pendant 3 ans.
-

Entreprendre une démarche Eco-responsables, c'est :

- réduire les impacts sur l'environnement et souvent, réduire aussi les coûts dans la durée,
- être cohérent avec les actions de la collectivité et l'image qu'elle souhaite se donner,
- susciter une plus grande transversalité dans les services.

Cette démarche peut s'inscrire dans un projet de « développement durable » que la Communauté de Communes du Volvestre a initié par la mise en œuvre de la certification ISO 14001 d'Activestre et la réalisation de crèche visant à respecter les normes HQE.

S'engager dans une telle démarche devrait permettre de bénéficier d'un accompagnement pour mettre en œuvre des actions concrètes au sein des services de la Communauté de Communes.

Mme DEDIEU CASTIES indique qu'il est important que nous appliquions des règles que nous imposons aux autres. Elle précise que cette méthodologie nous a été proposée afin d'avoir un accompagnement. Il s'agit d'un engagement moral et pas financier avec un suivi sur 3 ans.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Monsieur LECHEVALIER trouve la démarche intéressante mais se demande si les communes peuvent en bénéficier.

Mme DEDIEU CASTIES lui répond que le but est de trouver des moyens pour économiser sur les ressources. L'ARPE et l'ADEME sont là pour aider les collectivités. Les communes pourront utiliser les outils mis en place.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de l'engagement de la Communauté de Communes du Volvestre dans cette action
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire et utile à ce dossier.

6. Commission Intercommunale d'Accessibilité

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

L'article 46 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 a introduit la création, « *dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.*

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Des communes peuvent créer une commission intercommunale. Celle-ci exerce pour l'ensemble des communes concernées les missions d'une commission communale. Cette commission intercommunale est présidée par l'un des maires des communes, qui arrêtent conjointement la liste de ses membres.

*Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'établissement. **La création d'une commission intercommunale est obligatoire** pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou **d'aménagement du territoire**, dès lors qu'ils regroupent **5 000 habitants ou plus.** »*

Aussi, cette commission doit-être créée au sein de la Communauté de Communes du Volvestre. Cette commission :

- devra établir un plan de mise en accessibilité pour la voirie et les espaces publics,
- pourra être associé à la réalisation des ERP afin de mieux prendre en compte l'obligation d'accessibilité aux personnes handicapées de ces bâtiments.

Cette commission intercommunale pourrait être composée de 20 membres :

- 10 élus représentant la Communauté de Communes du Volvestre, dont M. Gouazé Vice-président délégué à la voirie et M. César, Vice-président délégué aux travaux et à l'entretien des bâtiments communautaires.
- 10 personnes représentant les associations d'usagers et les associations représentant les personnes handicapées.

Monsieur BERLUREAU précise que cette démarche est obligatoire depuis 2005 notamment pour la voirie. C'est le Bureau qui a proposé 20 membres répartis ; 10 membres élus et 10 membres représentant les associations.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Monsieur GOUAZE se demande si 20 membres ne fait pas beaucoup. Par ailleurs, il pense que l'on sera obligé de passer par un bureau d'études.

Monsieur BROS lui répond que sur la commune de Carbonne, ce sont les handicapés eux-mêmes qui ont établi le cahier des charges. Sur la commune, le bilan est positif.

Monsieur SENACLAUSE pense qu'il faut que les crèches soient incluses.

Monsieur BERLUREAU lui répond que tous les bâtiments publics doivent y figurer mais que le plan pour la voirie doit être rendu avant le 23 décembre 2009. C'est pour cela que la voirie est prioritaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes du Volvestre,

- de faire appel aux associations d'usagers et aux associations représentant les personnes handicapées pour participer à ses travaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire et utile à ce dossier.

VOIRIE

7. Délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la commune de Saint-Sulpice sur Lèze pour la réalisation du parking de la crèche

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Par délibération en date du 31 Mars 2009, la commune de Saint-Sulpice a souhaité confier à la Communauté de Communes du Volvestre la maîtrise d'ouvrage déléguée afférente à la réalisation du parking de la crèche.

Pour cela, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sera rédigée. Cette convention mentionnera les différents aspects techniques et financiers de la délégation.

Techniquement, cette convention prévoit que la communauté réalise le projet pour le compte de la collectivité concernée dans le respect du programme de départ arrêté dans la convention.

D'un point de vue financier, la Communauté sollicitera les partenaires financiers.

Une partie de ce projet est incluse dans les travaux du pool routier.

Concernant l'autre partie d'un montant prévisionnel de 13 705 € HT, la commune paiera la moitié soit 6 852.50€ HT ainsi que la TVA de 2 686.18€. La Communauté de Communes du Volvestre aura à sa charge l'autre moitié soit 6 852.50€ qui seront financés par la subvention du Conseil Général.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la demande de la commune de Saint-Sulpice sur Lèze,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux d'urbanisation de la rue Pasteur avec la commune de Saint-Sulpice sur Lèze,
- De demander toutes les subventions aux taux maximum autorisés,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

FINANCES

8. Organisation des poursuites

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Le décret n°2009-125 du 3 février 2009 a étendu la possibilité pour les ordonnateurs de donner aux comptables des autorisations pour tous les actes de poursuites (opposition à tiers détenteurs et saisies) et non plus seulement pour les commandements de payer.

Ce décret porte insertion au CGCT d'un nouvel article concernant l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux. Aux termes de cet article, « l'ordonnateur autorise l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ».

Cette nouvelle organisation permet d'accélérer les poursuites et donc d'améliorer les taux de recouvrement.

Monsieur le Président propose de mettre en place une autorisation générale et permanente pour tous les actes de poursuites, avec des seuils de poursuites par catégories d'actes :

- émission de titres de recettes : créances au moins égales à 8 €
- commandements : créance au moins égales à 30 €
- saisies : créances au moins égales à 100 €.
- ODT bancaires : créances au moins égales à 130 €, 30 € pour les autres tiers.

Au cas particulier, sur demande de l'ordonnateur, il restera possible d'exercer des poursuites à l'encontre des débiteurs de mauvaise foi, quelque soit le montant dû.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de mettre en place une autorisation générale et permanente pour tous les actes de poursuites, avec des seuils de poursuites par catégories d'actes :
 - o émission de titres de recettes : créances au moins égales à 8 €
 - o commandements : créance au moins égales à 30 €
 - o saisies : créances au moins égales à 100 €.
 - o ODT bancaires : créances au moins égales à 130 €, 30 € pour les autres tiers.

9. Admission en non valeur : taxes et produits irrécouvrables

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Monsieur le Comptable a exposé qu'il n'a pu recouvrer, malgré diligences effectuées, les titres suivants :

- Année 2004 : titre n° 173 : 23,85 €
- Année 2004 : titre n° 249 : 0,49 €
- Année 2005 : titre n° 213 : 22,20 €

Il demande en conséquence l'admission en non valeur de ces titres pour un montant total de 46,54 €.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'admettre cette créance en non valeur et d'accorder décharge à Monsieur le Comptable de la somme de 46,54 €.

HABITAT

10. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de revitalisation rurale – avenant à la convention de programme

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Par délibération en date du 27 novembre 2008, le Conseil communautaire a autorisé le Président de la Communauté de communes du Volvestre à signer la convention de programme de l'OPAH-RR reprenant les objectifs quantitatifs et qualitatifs et formalisant les engagements financiers de chaque partenaire.

Depuis, des réunions techniques se sont déroulées au cours desquelles de nouveaux partenaires ont manifesté leur souhait de pouvoir participer à cette opération et intégrer la convention de programme : la SACICAP, la Caisse d'Allocations Familiales et tout dernièrement le CONSEIL REGIONAL.

Les interventions de chacun de ces partenaires s'inscrivent dans le cadre des actions que l'Etat, le Conseil Général et la Communauté de communes du Volvestre ont fixé comme prioritaire (adaptation au vieillissement, logement indigne, mise aux normes des logements, amélioration de l'habitat, lutte contre la précarité énergétique ...).

L'objectif poursuivi par les parties est de :

- pouvoir proposer un partenariat le plus large possible et formalisé
- donner les moyens aux propriétaires occupants les plus modestes d'effectuer des travaux d'amélioration dans leur logement
- motiver les propriétaires bailleurs à produire du logement à loyer maîtrisé sur le territoire du Volvestre.

Cela se traduit donc sous la forme de primes, de prêts ou de subvention (Cf. détail des interventions en annexe).

Il est donc proposé la rédaction d'un avenant à la convention de programme qui aurait pour objet de définir :

- les conditions de mise en œuvre des différents financements CAF / SACICAP / CONSEIL REGIONAL
- les engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans cette mise en œuvre.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention programme de l'OPAH de revitalisation rurale du Volvestre avec la CAF, le Conseil Régional Midi-Pyrénées et la SACICAP,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire et utile à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président tient à informer les membres du Conseil, qu'un Conseil Communautaire exceptionnel concernant le SCOT va avoir lieu le jeudi 14 mai 2009 à 21h00. Il propose que les conseillers municipaux intéressés puissent se joindre à la réunion. Pour cela, il demande à la commune de Carbonne, de bien vouloir mettre à disposition gracieusement, la salle des fêtes.

Fin de Séance : 22h30